

Que signifie LPP ?

C'est la **liste des produits et prestations remboursables** par l'Assurance Maladie. Il s'agit notamment des dispositifs médicaux dont les orthèses de compression (bandes, bas, manchons).

Concrètement même si on est en ALD les orthèses de compression qui font partie de la LPP ne sont pas toujours remboursés à 100% car leur prix de revient est supérieur au remboursement effectué par les caisses, laissant un reste à charge plus ou moins important.

Demande de remboursement de bandes et orthèses de compression à titre exceptionnel

Il s'agit d'une demande à **titre gracieux**, en général une fois par an

Marche à suivre

- Demander le **formulaire de Prise en charge exceptionnelle pour soins coûteux** à votre Caisse
- Le remplir et l'envoyer au Médecin Conseil avec :
 - L'ordonnance
 - Un certificat de votre médecin stipulant la nécessité des bandages et/ou du port de l'orthèse
 - Le devis du matériel fait par votre pharmacien